**DELIBERATION N° ………………………………………**

*(Modèle mis à jour en Janvier 2022)*

**Fixant les taux de promotion pour les avancements de grade**

*✪ Les éléments en italique bleu doivent être modifiés / complétés ou supprimés selon la situation de la collectivité.*

**Logo Collectivité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du …,

**Considérant ce qui suit :**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

*(Le cas échéant) L’assemblée délibérante s’était prononcée par délibération en date du ….. sur les taux de promotion d’avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d’emplois de la fonction publique territoriale.*

*OU il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l’effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d’avancement de grade.*

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d’avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**L’assemblée délibérante,**

**Décide**

* De fixer les taux de promotion d’avancement de grade par le dispositif suivant :

*Ce tableau est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l’adapter à ses besoins, notamment en établissant autant de lignes qu’il existe de possibilité d’avancement de grade au sein de la collectivité.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Grade d’origine** | **Grade d’avancement** | **Taux %** |
| *C* | *Adjoint technique*  *Ou C1* | *Adjoint technique principal de 2ème classe*  *Ou C2* | *100%* |
| *B* | *Animateur principal de 2ème classe* | *Animateur principal de 1ère classe* | *80%* |
| *A* | *Attaché* | *Attaché principal* | *50%* |
| *…* | *…* | *…* | *…* |

(*FACULTATIF)*

*Dans l’hypothèse où par l’effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n’est pas un nombre entier, l’entier supérieur/inférieur sera retenu.*

* Que, sauf disposition expresse de l’assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
* D’inscrire au budget les crédits correspondants ;
* De charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du ………… ;

Fait à …… le ……,

Le Maire *(le président),*

*(Prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

*Par délégation,*

*(Prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire *(ou le Président),*

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l’Etat le : ……….

Publié le : ………………